



Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2016

Date de convocation : 7 avril 2016

Date d'affichage : 7 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mil seize, le onze avril à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, LONG, ESTADIEU, BERNARD-HAMONOU,

Mesdames et Messieurs, GOAVEC, DUBOËLLE, DUCHEMIN, NORDBERG, FRAPIER, LAVAUD, DUPONT, GOBLET, BRUN-BARONNAT, VAN DEN BROEK PASQUET et GIRAUD.

Absents excusés :

Madame MARCHAND ayant donné pouvoir à Monsieur LAVAUD

Madame BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Madame NORDBERG

Madame VAN DEN BROEK PASQUET a été élue Secrétaire de séance.

Délibération :

N° : 2198-16

Objet : BUDGET COMMUNAL 2015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Le Maire présente le compte administratif et quitte la salle du Conseil Municipal pour le vote.

Le Conseil Municipal élit un président de séance, Monsieur DEGIVRY, 1^{er} Maire Adjoint.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 M.14 dressé par Monsieur LE COMPAGNON Léopold,

Section de Fonctionnement :

Mandats émis	1 500 880,64 €
Titres émis	<u>1 644 515,65 €</u>
Résultat de l'exercice	143 635,01 €
Report résultat 2014	<u>43 027,86 €</u>
Résultat de clôture 2015	186 662,87 €

Section d'Investissement :

Mandats émis	353 400,65 €
Titres émis	<u>1 114 287,06 €</u>
Résultat de l'exercice	760 886,41 €
Report résultat 2014	<u>-734 531,86 €</u>
Résultat de clôture 2015	26 354,55 €
Restes à réaliser	<u>- 7 608,84 €</u>
Résultat cumulé	18 745,71 €

APPROUVE, à l'unanimité, (Monsieur LE COMPAGNON, Maire ayant quitté la salle), le Compte Administratif 2015 M 14

Délibération :

N° : 2199-16

Objet : BUDGET COMMUNAL 2015 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON Léopold, Maire
Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, le compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

- **DÉCLARE, à l'unanimité,** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération :

N° : 2200-16

Objet : BUDGET COMMUNAL : REPRISE DU RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Statuant sur la reprise du résultat de clôture de l'exercice 2015,

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** de reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2015 comme suit :

Section d'Investissement (R 001) : 26 354,55 €

Section de Fonctionnement (R002) : 186 662,87 €

Délibération :

N° : 2201-16

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR L'ANNEE 2016**

VU le Projet du Budget Primitif de l'année 2016 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (Investissement et Fonctionnement) s'élèvent à 2 436 183,77 € alors que les recettes (Investissement et Fonctionnement) totalisent 1 466 720,77 €.

CONSIDÉRANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 969 463,00 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DÉCIDE en conséquence

La reconduction pour l'année 2016 les taux des impôts directs locaux comme suit :

14,12 % : taxe d'Habitation
17,41 % : taxe Foncière Bâti
65,69 % : taxe Foncière non Bâti

Délibération :

N° : 2202-16

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 M 14

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal,

Considérant la prise en compte des restes à réaliser en section d'Investissement pour

- 7608,84 €

Considérant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 comme suit :

- en section d'Investissement pour une somme de 26 354,55 €

- en section de Fonctionnement pour un montant de 186 662,87 €

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune pour 2016 :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	639 471,22	639 471,22
FONCTIONNEMENT	1 796 712,55	1 796 712,55
TOTAL	2 436 183,77	2 436 183,77

Objet : AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « ESSONNE NUMÉRIQUE »

Vu l'article L.1425-1 du CGCT, qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu l'article L.1425-2 du CGCT, qui prévoit la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

Vu les articles L.5721-1 et suivants du CGCT, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2010-04-0032 en date du 21 juin 2010 sur le rapport-cadre de l'état du haut débit en Essonne et la définition d'une nouvelle stratégie d'aménagement numérique du Département initiée par la résorption des zones blanches,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2012-04-0012 du 12 mars 2012 portant adoption du SDTAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 20 janvier 2016 portant adhésion au syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique »,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique »,

Considérant qu'il ressort du projet de statuts que le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » a pour compétence obligatoire :

- d'étudier, en lieu et place de ses membres, l'aménagement numérique du territoire de l'Essonne, sous la forme d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit ;
- et plus généralement, la gestion du SDTAN ;

Considérant qu'il ressort également du projet de statuts que le SMO peut exercer, à titre exceptionnel, en lieu et place de ses membres, la compétence « communications électroniques » telle que prévue à l'article L.1425-1 du CGCT, dont :

- l'établissement, par réalisation ou par acquisition ou location, sur le territoire du Département de l'Essonne et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, étant précisé que le Syndicat Mixte n'a pas compétence pour interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques mis en œuvre par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;
- la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- la gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- l'organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- l'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- toute réalisation d'études intéressant son objet ;

Considérant que le SMO ne peut exercer les compétences qui lui sont statutairement attribuées que sous réserve de transfert préalable de compétence de la part de ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Limours souhaite participer au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Limours considère que la création d'un SMO comme structure de portage partenariale est adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Limours souhaite transférer au futur SMO l'ensemble des compétences lui permettant d'exercer sa compétence obligatoire et optionnelle telle que rédigée dans le projet de statuts,

Considérant que la modification des statuts de la Communauté de Communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale, ou la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique ».

Délibération :

N° : 2204-16

Objet : AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR

Par délibération en date du 20 janvier 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

Par délibération en date du 1^{er} mars 2016 le SYMGHAV a accepté la demande d'adhésion de la CCPL.

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) en date du 29 mars par lequel il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'adhésion,

Considérant que les communes membres de la CCPL ont trois mois à compter de la réception du courrier sus indiqué pour donner leur avis et qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

Questions diverses :

Monsieur DEGIVRY 1^{er} Maire Adjoint, informe :

- La construction d'une station d'épuration, au hameau d'Arpenty, démarrera début mai 2016.
- l'urbanisation des terrains situés au fond de l'impasse des Moulins nécessite l'ouverture d'un passage entre ce futur lotissement et celui des Eoliennes. Une sente piétonne est prévue.

« Week-end Art » organisé le samedi 9 avril :

Monsieur le Maire félicite, au nom de la Municipalité, Madame Bernard-Hamonou 5^{ème} Maire Adjoint et les autres participants pour la très bonne organisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.